



*Le directeur général*

**Décision n° 19 004**  
**portant délégation de signature et accréditation d'un délégataire de l'ordonnateur**  
**auprès du comptable public**

Le directeur général de l'Agence Nationale pour les Chèques-Vacances,

Vu les articles L.411-1 à L.411-21, R.411-1 à R.411-26 du code du tourisme et notamment son article R.411-17 autorisant le directeur général à déléguer sa signature,

Vu le décret du 31 octobre 2011 portant nomination du directeur général de l'Agence Nationale pour les Chèques-Vacances,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu l'arrêté du 25 juillet 2013 fixant les modalités d'accréditation des ordonnateurs auprès des comptables publics assignataires en application de l'article 10 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

**Décide**

**Article 1**

Délégation est donnée à Madame Leslie LE ROY, directrice régionale Grands Comptes et Ile-de-France de l'Agence Nationale pour les Chèques-Vacances (ci-après « l'ANCV »), à l'effet de signer, au nom du directeur général, dans la limite de ses attributions et dans le respect des procédures et des règlements en vigueur dans l'établissement :

**1°/ A titre permanent**

- 1-1/ Tous actes, notes, notifications et correspondances(\*) se rapportant au traitement de toutes réclamations, sollicitations ou demandes émanant directement ou indirectement d'un client, d'un prospect ou d'un partenaire ou concernant l'une ou l'autre de ces catégories de personnes, n'ayant aucun impact ou conséquence financier(ère).
- 1-2/ Pour l'utilisation des crédits budgétaires dédiés à la direction Grands Comptes et Ile-de-France :
- Les engagements juridiques, bons de commande, devis, ordres de service et, plus généralement, tous actes engageant financièrement l'ANCV, situés hors marché public ou convention de groupement d'achats publics, dans les conditions suivantes de montant :

MONTANT	
Jusqu'à un montant strictement inférieur à 5 000 € HT	Absence de visa préalable



**Agence Nationale pour les Chèques-Vacances**

**Siège Social** : 36, Boulevard Henri Bergson - CS 50159 - 95201 Sarcelles Cedex

www.ancv.com ou 0 969 320 616 Service gratuit  
\* prix appel

Établissement public industriel et commercial - 326 817 442 RCS Pontoise - N° TVA Intracommunautaire FR 06 326 817 442

N° d'immatriculation au registre des opérateurs de voyage et de séjours : IM095130003

Garantie financière : GROUPAMA ASSURANCE-CRÉDIT, 8-10 rue d'Astorg 75008 Paris

Assurance RCP : HISCOX, 19 rue Louis Le Grand, 75002 Paris



- Tout procès-verbal ou bon de réception et, plus généralement, tout acte attestant de la bonne exécution de la prestation.
- La certification du service fait valant ordre de paiement, sans limitation de seuil.

1-3/ Pour le bon fonctionnement de la direction Grands Comptes et Ile-de-France :

- les autorisations d'absence, les frais de mission de ses collaborateurs et les validations des oublis de badgeage.

**2°/ En cas d'absence justifiée dans le système de suivi des temps de Monsieur Christophe BONIFACE, directeur commercial de l'Agence Nationale pour les Chèques-Vacances**

2-1/ Tous actes notes, notifications et correspondances(\*) se rapportant au traitement de toutes réclamations, sollicitations ou demandes émanant directement ou indirectement d'un client, d'un prestataire de services conventionné, d'un prospect ou d'un partenaire ou concernant l'une ou l'autre de ces catégories de personnes, dans le respect des dispositions prévues au point 2-2/ ci-après.

2-2/ Tous actes, notes à l'agent comptable, notifications et correspondances(\*) se rapportant à des rabais, remises, ristournes accordés à des fins commerciales dès lors qu'ils sont exceptionnels et dûment justifiés par les intérêts de l'exploitation commerciale de l'ANCV, dans la limite du seuil fixé par délibération du conseil d'administration sur la politique de rabais, remises, ristournes accordés à des fins commerciales prise en application de l'article 193 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique.

2-3/ Les conventions de partenariat n'emportant aucun engagement financier après information préalable du directeur général.

2-4/ Pour l'utilisation des crédits budgétaires dédiés à sa direction :

- Les engagements juridiques, bons de commande, devis, ordres de service et, plus généralement, tous actes engageant financièrement l'ANCV dans les conditions suivantes de montants et de visas préalables, selon qu'ils se situent hors ou dans le cadre d'un marché public ou convention de groupement d'achats publics :

<b>MONTANTS</b>	
Jusqu'à un montant strictement inférieur à 5 000 € HT	Absence de visa préalable
De 5 000€ HT à un montant strictement inférieur à 60 000 € HT	Visa préalable du service Finances et Achats
Pour un montant supérieur ou égal à 60 000 € HT	Visa préalable du service Finances et Achats et du directeur général

- Tout procès-verbal ou bon de réception et, plus généralement, tout acte attestant de la bonne exécution de la prestation.
- La certification du service fait valant ordre de paiement, sans limitation de seuil.

2-5/ Pour le bon fonctionnement de la direction commerciale :

- les autorisations d'absence, les frais de mission de ses collaborateurs et les validations des oublis de badgeage.
- les modes opératoires dépendant de la direction commerciale.



## Article 2

La présente décision portant délégation de signature au profit de Madame Leslie LE ROY, directrice régionale Grands Comptes et Ile-de-France de l'Agence Nationale pour les Chèques-Vacances, et accréditation d'un délégataire de l'ordonnateur auprès du comptable public, vaut habilitation pour toutes transactions dans les systèmes d'informations de l'ANCV sur le périmètre d'opérations défini dans la présente délégation de signature.

Elle annule et remplace toute précédente délégation de signature faite à son profit.

## Article 3

La présente décision est soumise à publicité. Elle sera mise en ligne sur le site Internet de l'ANCV [www.ancv.com](http://www.ancv.com).

(\*) Le terme « *correspondances* » s'entend dans le sens qui y est employé exclusion faite de tout courrier à l'attention des représentants des pouvoirs publics.

Fait à SARCELLES, le 8 février 2019

Certifié exact à SARCELLES, le 8 février 2019 par le délégant et le 13 février 2019 par le délégataire.

SIGNE : Philippe LAVAL  
Leslie LE ROY

### INFORMATIONS RELATIVES A LA PROTECTION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

*Les données à caractère personnel collectées par l'ANCV dans le cadre de cette délégation de signature font l'objet d'un traitement automatisé ayant pour finalité la gestion des délégations de signature et des accréditations auprès de l'agent comptable de l'ANCV conformément à l'arrêté du 25 juillet 2013 susvisé. L'ANCV est le responsable du traitement. Ce traitement est fondé sur le consentement du délégant et du délégataire. Ces données sont destinées aux services habilités de l'ANCV.*

*Elles sont conservées par l'ANCV tant que la délégation de signature demeure en vigueur. Au-delà, les données sont archivées par l'ANCV pendant une durée de cinq ans.*

*Conformément au Règlement (UE) 2016/679 relatif à la protection des données à caractère personnel, le délégant et le délégataire disposent des droits suivants sur leurs données : droit d'accès, droit de rectification, droit à l'effacement (droit à l'oubli), droit d'opposition, droit à la limitation du traitement, droit à la portabilité. Le délégant et le délégataire peuvent également définir des directives relatives à la conservation, à l'effacement et à la communication de leurs données à caractère personnel après leur décès.*

*Le délégant et le délégataire peuvent, pour des motifs tenant à leur situation particulière, s'opposer au traitement des données les concernant.*

*Pour exercer ces droits ou solliciter de plus amples informations sur ce traitement, le délégant et le délégataire saisissent le Délégué à la protection des données de l'ANCV par courrier libellé à l'adresse suivante :*

*ANCV, Délégué à la protection des données, 36 boulevard Henri Bergson, 95201 SARCELLES cedex.*

*Chacun devra, pour la réponse, communiquer dans sa demande une adresse de messagerie électronique ou une adresse postale ainsi que la copie de sa pièce d'identité.*

*Sous réserve d'un manquement aux dispositions ci-dessus, le délégant et le délégataire ont la possibilité d'introduire une réclamation auprès de la CNIL.*